

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AMENAGEMENT DE L'AVENUE
JEAN JAURES

COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Entre

La commune de GIGNAC-LA-NERTHE ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Christian AMIRATY, Maire de GIGNAC-LA-NERTHE**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du **XXXX**.

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du **XXXX**.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Gignac-la-Nerthe et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à aménager l'avenue Jean Jaurès.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune de Gignac-la-Nerthe, visant à requalifier l'espace, à pacifier la circulation des véhicules notamment aux abords de l'école Arigon, à renforcer l'identité visuelle des traverses, et à améliorer le déplacement des piétons et des cycles, M.P.M et la Commune de Gignac-la-Nerthe ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude technique phase **PRO**, à **1 909 800€** euros TTC répartis comme suit :

- Part M.P.M	1 789 800 euros TTC
- Part Communale	120 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur octobre 2014 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

La convention relève du cadre posé par l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite « Loi MOP ».

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de Gignac-la-Nerthe, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements pour la création de la chaussée, des plateaux, des stationnements, des îlots, des trottoirs, des bandes cyclables, des bordures et caniveaux,
- Les revêtements de chaussée, plateaux, stationnements, îlots, trottoirs et pistes cyclables,
- La reprise du réseau d'assainissement pluvial,
- La mise en œuvre d'espaces verts et d'arbres d'alignement,
- La réalisation du réseau d'arrosage goutte-à-goutte,
- La mise en place du mobilier urbain,
- La mise en place du mobilier urbain d'agrément,
- La mise en place des bornes de tri sélectif,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. y compris la coordination relative au déplacement éventuel de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en conception pour l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès est assurée par le bureau d'études INGEROP.

La maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sera désignée suite à l'attribution du marché de Moe réalisation qui sera lancé concomitamment au marché de travaux.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

5.1. Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.2. Nature des travaux concernés

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune de Gignac-la-Nerthe :

- La réalisation du réseau d'arrosage goutte-à-goutte,
- Le poste « espaces verts » (hors arbres d'alignement),
- La mise en place du mobilier urbain d'agrément.

Travaux restant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements pour la création de la chaussée, des plateaux, des stationnements, des îlots, des trottoirs, des bandes cyclables, des bordures et caniveaux,
- Les revêtements de chaussée, plateaux, stationnements, îlots, trottoirs et pistes cyclables,
- La reprise du réseau d'assainissement pluvial,
- La mise en œuvre des arbres d'alignement,
- La mise en place du mobilier urbain,
- La mise en place des bornes de tri sélectif,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

5.3. Décompte prévisionnel

Désignation de l'opération	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue Jean Jaurès	120 000€	1 789 800€	1 909 800€

Les sommes sont en valeur octobre 2014, établies sur la base de l'étude technique niveau PRO.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune de Gignac-la-Nerthe s'élève donc à **120 000** euros TTC.

5.4. Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

Avant la réception des travaux, MPM invitera la Ville à participer aux opérations de réception desdits ouvrages. Lors de cette réception, la ville pourra formuler ses observations.

La réception des ouvrages prononcée par MPM emporte la remise des ouvrages et le transfert à la Ville de la garde juridique des ouvrages concernés. Ainsi, à compter de la réception, la Ville exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Les espaces verts,
- Le réseau d'arrosage,
- Le mobilier urbain d'agrément.

■ ARTICLE 7 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

7.1. Echéancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 70 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux, et intégrera les actualisations de prix.

7.2 FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 9 - RESILIATION

Après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa notification à la Ville.

■ ARTICLE 11 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE
Hôtel de Ville
BP 24
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Pour la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE

Le Maire

Christian AMIRATY

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Guy TEISSIER

AMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN JAURES

- COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE -

ESTIMATION DES TRAVAUX

DESIGNATION	PRIX HT	PRIX TTC
Installation de chantier et signalisation temporaire	235 800€	282 960€
Démolition et dégagement des emprises	140 200€	168 240€
Terrassements	120 600€	144 720€
Bordures et caniveaux	164 900€	197 880€
Matériaux pour chaussées, trottoirs et tranchées	108 500€	130 200€
Revêtements en béton	276 900€	332 280€
Revêtements hydrocarbonés	197 100€	236 520€
Mobilier (hors mobilier d'agrément)	70 000€	84 000€
Mobilier d'agrément (**)	15 000€	18 000€
Réseaux humides	65 900€	79 080€
Signalisation horizontale et verticale	13 800€	16 560€
Espaces verts (hors arbres d'alignement) (**)	35 000€	42 000€
Espaces verts (arbres d'alignement)	29 300€	35 160€
Arrosage (**)	50 000€	60 000€
Petit génie civil	68 500€	82 200€
TOTAL	1 591 500€	1 909 800€

Total part communale estimée (**) : 120 000€ TTC

Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015